



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/04/2025

Le 7 avril 2025, à 19 heures 30, le Conseil Municipal d'ESTIVAREILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni, salle du conseil, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Georges PAILLERET, Maire.

Présents :

Mme BAUDIN Nathalie, Mme BRUNOL Edith, M. CARDOSO José, M. CESARETTI Fabien, M. CLERGET Jean-Luc, M. DIEUMEGARD Philippe, Mme GUYONNET Karine, Mme LEPELTIER Marie-Josèphe, M. PAILLERET Georges, M. TOURRET Jean

Procuration(s) :

M. BARDY Jean-Pierre donne pouvoir à M. CESARETTI Fabien, Mme MAGNIER Brigitte donne pouvoir à Mme BAUDIN Nathalie, Mme LAVÉDRINE Emilie donne pouvoir à Mme BRUNOL Edith, M. LEBON Nicolas donne pouvoir à M. PAILLERET Georges, Mme PASQUIER Jenna donne pouvoir à M. CARDOSO José

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. BARDY Jean-Pierre, Mme LAVÉDRINE Emilie, M. LEBON Nicolas, Mme MAGNIER Brigitte, Mme PASQUIER Jenna

Secrétaire de séance : M. CARDOSO José

L'ordre du jour était le suivant:

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10/02/2025
2. Désignation du secrétaire de séance
3. CFU 2024 - Budgets commune et assainissement
4. Affectations des résultats 2024 - Budgets commune et assainissement
5. Taux d'imposition 2025
6. Subventions aux associations
7. Budgets primitifs 2025 - Budgets commune et assainissement
8. Demande d'accord définitif opération " Réfection de la salle polyvalente "
9. Renouvellement de dérogation de l'organisation de la semaine scolaire
10. Point de collecte apport volontaire
11. Noms de rues
12. Loyer logement au-dessus de l'Agence postale
13. Convention de services RJFM
14. Questions/informations diverses

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/02/2025

VOTE : Adopté à l'unanimité

2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CARDOSO José

VOTE : Adopté à l'unanimité

3. DÉLIBÉRATION N°2025-014 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur Georges PAILLERET, Maire, quitte la salle au moment du vote.

Le Conseil Municipal de la commune d'ESTIVAREILLES vote le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget assainissement et arrête ainsi les comptes:

Investissement

Dépenses :
Prévu : **475 107,32**
Réalisé : **63 359,05**
Reste à réaliser : **390 424,00**

Recettes :
Prévu : **475 107,32**
Réalisé : **173 010,77**
Reste à réaliser : **135 423,15**

Fonctionnement

Dépenses :
Prévu : **150 036,66**
Réalisé : **72 930,06**
Reste à réaliser : **0,00**

Recettes :
Prévu : **150 036,66**
Réalisé : **169 662,90**
Reste à réaliser : **0,00**

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : **109 651,72**
Fonctionnement : **96 732,84**
Résultat global : **206 384,56**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4. DÉLIBÉRATION N°2025-015 : AFFECTATION DES RESULTATS 2024 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **7 067,18**
 - un excédent reporté de : **89 665,66**
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **96 732,84**
- un excédent d'investissement de : **109 651,72**
 - un déficit des restes à réaliser de : **255 000,85**
- Soit un besoin de financement de : **145 349,13**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : **96 732,84** (EXCÉDENT)
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : **96 732,84**
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : **0,00**
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : **109 651,72** (EXCÉDENT)

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5. DÉLIBÉRATION N°2025-016 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Georges PAILLERET, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Investissement

Dépenses : **317 701,71**
Recettes : **572 702,56**

Fonctionnement

Dépenses : **94 471,00**

Recettes : **94 471,00**

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 708 125,71 (dont 390 424,00 de RAR)

Recettes : 708 125,71 (dont 135 423,15 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 94 471,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 94 471,00 (dont 0,00 de RAR)

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6. DÉLIBÉRATION N°2025-017 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Georges PAILLERET, Maire, quitte la salle au moment du vote.

Le Conseil Municipal de la commune d'ESTIVAREILLES vote le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget principal et arrête ainsi les comptes:

Investissement

Dépenses :

Prévu : **1 415 964,69**

Réalisé : **844 240,81**

Reste à réaliser : **132 490,00**

Recettes :

Prévu : **1 415 964,69**

Réalisé : **531 677,52**

Reste à réaliser : **495 788,07**

Fonctionnement

Dépenses :

Prévu : **1 490 607,39**

Réalisé : **970 415,51**

Reste à réaliser : **0,00**

Recettes :

Prévu : **1 490 607,39**

Réalisé : **1 627 693,22**

Reste à réaliser : **0,00**

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : **-312 563,29**

Fonctionnement : **657 277,71**

Résultat global : **344 714,42**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7. DÉLIBÉRATION N°2025-18 : AFFECTATION DES RESULTATS 2024 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **248 350,32**

- un excédent reporté de : **408 927,39**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **657 277,71**

- un déficit d'investissement de : 312 563,29
 - un excédent des restes à réaliser de : 363 298,07
- Soit un excédent de financement de : 50 734,78

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : 657 277,71 (EXCÉDENT)

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : 72 183,67

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : 585 094,04

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : 312 563,29 (DÉFICIT)

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8. DÉLIBÉRATION N°2025-019 : FIXATION DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2025

Depuis 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, VOTE les taux d'imposition pour l'année 2025, ainsi qu'il suit, sans augmentation :

Taxe d'habitation : 24,15 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,00 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,11 %

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9. DÉLIBÉRATION N°2025-020 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2025

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Considérant l'importance de la participation et du rôle des associations dans la vie communale ;

Entendu le rapport présenté par la commission chargée d'examiner l'attribution des subventions aux associations ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'attribuer pour l'année 2025, les subventions telles qu'elles figurent ci-dessous :

ASSOCIATION DES AMATEURS D'ARTS : 300,00 €

ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE : 600,00 €

AMICALE DES DONNEURS DE SANG : 300,00 €

CLUB DES AINES RURAUX : 250,00 €

CLUB SPORTIF VAUX ESTIVAREILLES : 600,00 €

COMITE DES FETES : 600,00 €

ESTI'RIBAMBELLE : 250,00€

GYM CLUB ESTIVAREILLES : 500,00 €

LAMPIER CLUB PETANQUE: 400,00 €

LINE DANCE COUNTRY: 350,00 €

PG CATM ESTIVAREILLES : 220,00 €

SEKELE'DANSE COMPAGNIE : 100,00 €

TENNIS CLUB ESTIVAREILLES-VAUX : 600,00 €

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE TOTALE : 5 070,00€

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 1)

10. DÉLIBÉRATION N°2025-021 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Georges PAILLERET, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Investissement

Dépenses : 1 800 532,78

Recettes : 1 437 234,71

Fonctionnement

Dépenses : 1 733 385,04

Recettes : 1 733 385,04

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 1 933 022,78 (dont 132 490,00 de RAR)

Recettes : 1 933 022,78 (dont 495 788,07 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 1 733 385,04 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 1 733 385,04 (dont 0,00 de RAR)

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11. DÉLIBÉRATION N°2025-022 : DEMANDE ACCORD DEFINITIF AIDE DEPARTEMENTALE - OPERATION REFECTION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur Philippe DIEUMEGARD expose que le projet de réfection de la salle polyvalente de la commune d'ESTIVAREILLES a reçu un accord de principe de la Commission Permanente du Conseil Départemental. Il appartient désormais à la commune de solliciter l'attribution définitive de subvention. Le coût définitif des travaux s'élève à **61 687,69 € H.T. (73 865,30 € T.T.C.)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet définitif de réfection de la salle polyvalente de la commune d'ESTIVAREILLES ;
- SOLLICITE l'attribution définitive de subvention auprès du Conseil Départemental ;
- ADOpte le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement définitif :

RESSOURCES	MONTANT H.T. (en euros)
DETR	21 590,69
Département	12 337,54
TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES	33 928,23
Ressources propres	27 759,46
TOTAL AUTOFINANCEMENT	27 759,46
TOTAL GENERAL	61 687,69 €

- AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12. DÉLIBÉRATION N°2025-023 : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE DÉROGATION POUR L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu le décret N° 2020-632 du 25 mai 2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire accordées sur le fondement de l'article D521-12 du code de l'éducation ;

Actuellement, l'école d'ESTIVAREILLES (maternelle et élémentaire) fonctionne sur un rythme scolaire de 4 jours par semaine. Monsieur le Maire explique qu'il convient de renouveler l'accord pour maintenir cette semaine de 4 jours.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- De maintenir l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- De proposer au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) l'organisation de la semaine scolaire comme il suit :

Lundi : de 8 h 30 à 11 h30 puis de 13 h30 à 16 h 30

Mardi : de 8 h 30 à 11 h30 puis de 13 h30 à 16 h 30

Jeudi : de 8 h 30 à 11 h30 puis de 13 h30 à 16 h 30

Vendredi : de 8 h 30 à 11 h30 puis de 13 h30 à 16 h 30

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13. DÉLIBÉRATION N°2025-024 : DÉNOMINATIONS DE VOIES COMMUNALES ET PRIVÉES OUVERTES A LA CIRCULATION

Afin de faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Mme Édith BRUNOL informe que les membres de la commission culture, qualité de vie, environnement ont réfléchi à ces nouvelles dénominations.

Le Conseil municipal, après délibération, **DÉCIDE** :

- **De valider** les noms proposés par la commission et ainsi adopter les dénominations suivantes :

- Les voies libellées dans le tableau ci-dessous, déjà existantes, sont renommées comme suit :

Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination
Lieu-dit Champblanc	Rue de Champblanc
Lotissement des Grands Prés/ Route de Vaux (du N°1 au N°5, du N°14 au N°21 et du N°29 au N°34)	Allée des Loriots
Lotissement des Grands Prés/ Route de Vaux (du N°6 au N°13)	Allée des Pinsons
Lotissement des Grands Prés/ Route de Vaux (du N°22 au N°28)	Allée des Mésanges
Lotissement du Fer à Cheval	Rue des Petits Mas

- Les voies nouvelles ci-dessous sont nommées comme suit :

- Une voie libellée « Allée de l'Avenir » située perpendiculairement à l'Impasse René Barrat (voie créée par la Communauté de Communes du Val de Cher) ;

- Une voie libellée « Rue des Bleuets » reliant la RD2144 à la Rue du Ruisseau (voie créée par la commune d'ESTIVAREILLES).

- **De charger** Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires et notamment de procéder à la numérotation des immeubles de ces secteurs ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14. DÉLIBÉRATION N°2025-025 : BAIL ET FIXATION DU LOYER DU LOGEMENT SITUÉ 10 PLACE DU LAMPIER

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux de réhabilitation du bâtiment situé 10 Place du Lampier (agence postale communale et logement), sont achevés. Il indique qu'un appartement de type T4, d'une surface de 87,84 m², situé au rez-de-chaussée et à l'étage de ce bâtiment, est désormais disponible à la location. Afin de pouvoir louer ce logement, il demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Il précise également que ce loyer est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquittera directement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE** :

- De fixer le loyer mensuel du logement situé 10 Place du Lampier à un montant maximum de 750,00 € (sept cent cinquante euros) ; Le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail d'habitation et les pièces nécessaires à la bonne gestion de la location du logement ci-dessus désigné.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 11, Contre : 3, Abstention : 1)

15. DÉLIBÉRATION N°2025-026 : CONVENTION DE SERVICES POUR LA RÉALISATION ET LA DIFFUSION D'ÉMISSIONS RADIODISPOGRAPHIQUES 2025

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de conclure une convention de services pour la réalisation et la diffusion d'émissions radiophoniques avec la radio locale RJFM. Celle-ci permet de diffuser des informations sur le Conseil Municipal, la vie associative et d'une manière plus générale sur les événements marquants de la commune. M. le Maire signale que la contribution annuelle demandée est de 341 € (0,30 € par habitant). La convention sera effective à compter du 01/04/2025 jusqu'au 31/03/2026 et pourra être renouvelable à l'issue d'un bilan annuel.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de services pour la réalisation et la diffusion d'émissions radiophoniques avec la radio locale RJFM ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

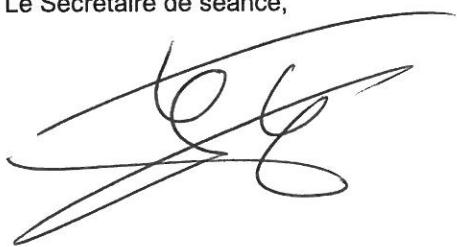
16. QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES

- Trois Points d'Apport Volontaire (PAV) pour les biodéchets vont être installés à côté des bacs à verre déjà présents sur la commune (lotissement du Fer à cheval, salle polyvalente et stade). Une réunion publique sera organisée par le SICTOM de la Région Montluçonnaise.
 - Un point est effectué sur les travaux et opérations en cours :
- Restauration de l'église : suite à l'ouverture des plis le jeudi 20 mars dernier, il s'est avéré que le lot maçonnerie n'a reçu aucune offre. Mme AUROY, maître d'œuvre, sera chargée de contacter une entreprise spécialisée dans ce domaine.
- Création de la voie "Rue des Bleuets" : Un appel d'offres a été lancé avec remise des offres fixée au 28 avril prochain.
- Rénovation de la boulangerie et de son logement : la déclaration préalable et l'autorisation de travaux pour la rampe d'accessibilité PMR ont été effectuées.
- Réovation de la salle polyvalente : les travaux ont commencé ce jour.
- Un dossier de sinistre a été rouvert auprès de la SMABTP suite à de nouvelles infiltrations d'eau au Pôle Enfance. Un devis a été demandé à la société BELLOSTA CAILLAUD afin d'évacuer les gravillons du toit terrasse et ainsi pouvoir rechercher la cause de ces infiltrations.
- Monsieur le Maire signale qu'il a rédigé un arrêté portant mise à jour du PLU suite à l'ajout de l'annexe concernant l'emprise de la servitude d'utilité publique relative aux zones inondables ainsi que le règlement s'y reportant.
- Mme Nathalie BAUDIN demande s'il serait possible de mettre un micro-ondes à disposition dans la cuisine de la salle polyvalente.

- Mme Karine GUYONNET informe que le circuit du Lampier est impraticable à certains endroits (arbres tombés au sol, racines, branchages et ornières).
- M. Fabien CESARETTI signale un dépôt de troncs et branchages rue de Sauljat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Secrétaire de séance,



Fait à ESTIVAREILLES
Le Maire,

